

Direction de l'Urbanisme Opérationnel Service Foncier JPC/SC

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE L'ATELIER-RELAIS N°7 ZONE ARTISANALE LA JUSTICE 1, RUE DES PERFORMANCES

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le présent cahier des charges expose les modalités de cession d'un local professionnel et trois places de stationnement situés dans un ensemble immobilier à Gap ZA la Justice - 1, rue des Performances.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN CEDE

La cession proposée par la Ville de Gap concerne les locaux d'une superficie d'environ 160,90 m², situé dans le bâtiment C du-dit ensemble immobilier, en copropriété et les 3 places sur une partie de la parcelle

AT 363, d'une contenance totale de 6 618 m².

Le bien à céder est désigné ci-après :

- <u>Lot N°7</u>: Dans le bâtiment C, un local d'une superficie de 160,90 m² environ (88/1000èmes de la propriété du sol et les parties communes générales et 250/1000èmes des parties communes particulières au bât C,
- <u>Lots N°39, 40 et 41</u>: emplacements de stationnements extérieurs portant les N°s 54, 55 et 56 sur le plan (3/1000èmes de la propriété du sol et les parties communes générales).

Un état descriptif de division et règlement de copropriété établit aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques ROUGON, Notaire à GAP, le 31 janvier 1997, dont une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques le 12 mars 1997 volume 1997P numéro 1972 et modifié par Maître Karine ROUGON-BONATO, Notaire à GAP, le 21 décembre 2012, publié et enregistré le 10 janvier 2013 au SPF de GAP volume 2013P N°182.

Le syndic actuel, la Régie Foncière RIEGERT, gestionnaire de la copropriété est habilité à répercuter les charges de copropriété.

ARTICLE 3 – URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 2018. Le bien proposé à la vente est classé en zone UE ab.

Plan de Prévention des Risques

L'immeuble n'est pas situé dans une zone du Plan des Prévention des risques Naturels (P.P.R.N).

ARTICLE 4 – OBLIGATION FAITE A L'ACQUEREUR

Selon l'activité future, l'acquéreur devra s'acquiter de toutes les autorisations au titre des Codes de l'Environnement (enseigne publicitaire), de l'Urbanisme (Déclaration préalable de travaux) et de la Construction (Autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité).

ARTICLE 5 – SERVITUDES DE DROIT PRIVE

Néant

ARTICLE 6 – CONTENU DE L'OFFRE

L'acquéreur devra, au plus tard le <u>15 septembre 2020</u>, remettre l'acte d'engagement ci-joint, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, à :

Monsieur le Maire

« Cession de l'aterlier-relais N°7 »

NE PAS OUVRIR

Direction de l'Urbanisme Opérationnel

Service Foncier

3, rue Colonel Roux

05000 GAP,

ou déposé <u>contre récépissé</u> à l'Accueil des Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

Cet acte d'engagement doit comprendre :

- une proposition de prix (prix net vendeur),
- la liste des conditions suspensives,
- les modalités de paiements envisagées,
- l'utilisation prévue du bien ou l'éventuel projet de réhabilitation
- la désignation du lauréat sera effectuée en fonction de l'ensemble de ces critères.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES

Le Comité de Pilotage Patrimoine de la Ville de Gap procèdera dans les meilleurs délais à l'analyse des offres remises.

Le Conseil Municipal désignera le titulaire du compromis de vente. Le lauréat sera alors informé dans les plus brefs délais et recevra copie de la délibération.

ARTICLE 8 – DELAIS

L'acquéreur lauréat se verra proposer la signature du compromis de vente dans un délai de trois mois à compter de sa désignation par le Conseil Municipal.

Avec l'accord des deux parties, il y aura possibilité de signer directement l'acte de vente.

Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges pourront être prolongés à la seule initiative de la collectivité.

ARTICLE 9 - RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges pourra être retiré auprès de Sandrine CASTAGNA, aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 GAP.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS DIVERS - VISITE DES LIEUX

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de la Direction de l'Urbanisme Opérationnel, Service Foncier aux Services Techniques Municipaux – 31, route de la Justice – 05000 Gap, auprès de Sandrine CASTAGNA au 04.92.53.18.40 du lundi au vendredi matin de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30.

Les visites seront organisées de manière collective; il conviendra donc de s'inscrire au préalable.

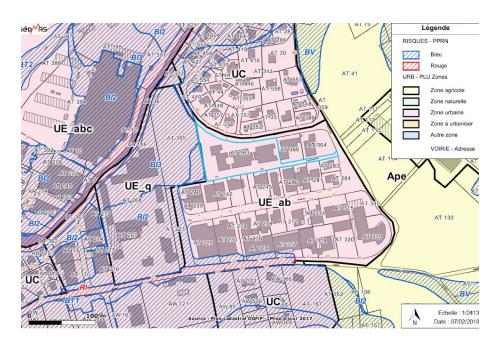
ARTICLE 11 – ANNULATION DE LA VENTE

Jusqu'à signature de l'acte de vente, la Ville de Gap se réserve le droit d'annuler l'ensemble de la procédure ci-dessus énoncée, pour tout motif qu'elle jugera opportun.

L'annulation n'entraînera aucun droit à indemnité pour les candidats à l'acquisition.

ANNEXES

Annexe 1: extrait du PLU



Annexe 2: Photos du site

